Les échos

De Ver Sur Launette – Loisy

N°2 : juillet 2014

Orage supercellulaire
du 8 juin 2014
sur notre commune

Le mot du maire

Mesdames, Messieurs,

Si je m'attendais à un début de mandat municipal assez compliqué, je dois dire que je ne prévoyais pas une entrée en la matière comme celle-ci !

Dans un premier temps, l'élection municipale a fait l'objet de 2 recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens :

- Le premier recours en annulation de l'élection municipale, sollicité par Mme Lydia METZ, au motif que notre site internet «AGISSONS ENSEMBLE POUR VOUS » n'a pas été fermé la veille et le jour du scrutin.

- Le second recours, esté par Monsieur le Préfet, pour erreur dans la rédaction du procès verbal concernant la proclamation des résultats et l'attribution des sièges.

Mme Lydia METZ et Mr Franck PINET auraient dû être inscrits « ELUS » dans le procès verbal et leurs démissions n'intervenir qu'après, pour que puissent siéger Mme Maÿlis PETILLON et Mme Hélène BOUCHERAT. Hors, ces dernières ont été déclarées élues directement au vue des démissions successives des candidats de la liste ENSEMBLE CONSTRUISONS DEMAIN.
De plus, il était transcrit sur ce même document que la liste de Mme Lydia METZ disposait de 3 élus au lieu de 2.

En date du 27 mai 2014, le Tribunal a rendu son jugement sur les deux recours :

La protestation de Mme Lydia METZ est rejetée

La protestation de M. le Préfet est acceptée.

Dans un second temps, nous nous sommes penchés rapidement sur la reforme des rythmes scolaires imposé par l'état, qui ne se soucie guère des problèmes que cela imposent aux mairies comme aux familles.

Nous avons dû nous montrer réactifs sur ce dossier prioritaire afin de faire pour le mieux, dans l'intérêt des enfants, avec un coût acceptable pour la collectivité et les parents. Il a donc été proposé au conseil d'école de choisir l'option d'un temps d'activité scolaire regroupé sur un après-midi entier, plus facile à organiser, en mutualisant avec d'autres communes, des personnels qualifiés.

Les conseillers municipaux de EVE et VER SUR LAUNETTE, en concertation, ont pris la décision de faire participer financièrement les familles qui utiliseront ce service dans les mêmes conditions que le périscolaire, à savoir un tarif en fonction des ressources de chaque famille.

Pour plus de détails, je vous renvoie à l'article qui y est consacré dans ce journal.

Enfin, dans un troisième temps, l'épisode de grêle qui s'est abattu sur notre commune.

Les dégâts liés à la grêle et à l'infiltration d'eau sont pour certains d'entre nous extrêmement important, notamment à Loisy où la solution du bâchage total des toitures fut la solution d'urgence la plus appropriée.

Je tiens à remercier les pompiers pour le travail fourni pendant les 3 jours qui ont suivi, et les habitants qui ont fait preuve de solidarité envers leurs voisins par leur aide.

Pour la commune, les dommages touchent principalement la maison communale de Loisy, la mairie et l'éclairage public. Concernant l'église, les dégâts semblent assez limités au vue des surfaces de toiture, mais le clocher nécessite toutefois quelques réparations qui vont exiger des moyens exceptionnels pour son accès.

Bien sincèrement à vous,

Yves CHERON

Horaires d'ouverture de la mairie au public :

Lundi :	de 14 H à 18 H
Mardi :	de 14 H à 18 H
Mercredi :	de 10 H à 12 H
Jeudi :	FERME
Vendredi :	de 14 H à 18 H

Vous pouvez également contacter le secrétariat au 03 44 54 01 69
durant les horaires d'ouverture au public.

Comptes rendus du Conseil Municipal

Mardi 06 mai 2014

1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF pour l'année 2013.

Excédent de fonctionnement : 588 660,71€

Excédent d'investissement : 193 248,33€

Résultat de clôture à fin 2013 : **781 909,04€**

2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE L'EAU-ASSAINISSEMENT pour l'année 2013

Excédent d'exploitation:263 034,38€

Excédent d'investissement : 110 809,10€

Résultat de clôture à fin 2013 : **373 843,48€**

3 – VOTE DES TAXES

	Taux d'imposition 2014
Taxe d'habitation	**12,35**
Taxe foncière (bâti)	**12,90**
Taxe foncière (non bâti)	**25,48**
CFE	**16,30**

Soit un coefficient de variation proportionnelle de + 3% pour un produit attendu de **398 650€.**

4 – VOTE DES SUBVENTIONS

M. le maire énonce le détail des subventions que le Conseil Municipal décide d'octroyer aux associations et organismes divers pour un montant total de 9 040 €. Le détail de ces subventions figure au budget communal 2014. Toutefois, la subvention de Ver Loisy'r pour un montant de 4 000€ et de la SACPA (fourrière animale) pour 1 000 € seront soumises à un accord du Conseil Municipal en fonction des prestations proposées ultérieurement.

5 – BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA COMMUNE

Les dépenses et recettes de fonctionnement pour l'année 2014 sont équilibrées à hauteur de : **1 286 801,63 €.**

Les dépenses et recettes d'investissement pour l'année 2014 sont équilibrées à hauteur de : **551 394,65 €.**

6 – BUDGET PRIMITIF 2014 de l'EAU-ASSAINISSEMENT

Les dépenses et recettes d'exploitation pour l'année 2014 sont équilibrées à hauteur de : **346 034,38 €.**

Les dépenses et recettes d'investissement pour l'année 2014 sont équilibrées à hauteur de : **351 234,41 €.**

7 – AFFECTATION DU RESULTAT 2013 – BUDGET COMMUNAL

Affectation au compte 1068: **352 646,32 €.**

8 – FIXATION DU TAUX D'INDEMNITES DES ELUS

Les taux fixés :

Le Maire 43% de l'indice 1015, indice de référence, et les Adjoints 8% du même indice 1015.

L'attribution des indemnités aux élus prend un effet rétroactif à dater du 1er avril 2014.

9 – DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS

SIVOM :

Titulaire : M. Yves CHERON

Suppléant : Mme Betty COËLLE

SMOTHD : M. Yves CHERON

ADTO : M. Yves CHERON

Il est demandé de voter l'augmentation du capital de l'ADTO.

10 – Désignation des cinq délégués extérieurs au bureau du C.C.A.S

Les résultats du vote sont :

-14 voix pour Joël LEGRAND

-13 voix pour Catherine LOINGEVILLE

-11 voix pour Emmanuel PILLOY

-10 voix pour Daniel COËLLE

-9 voix pour Nicole CARDINAL

ELUS

- 4 voix pour Adélaïde SOARES
- 2 voix pour Lydia METZ

NON ELUES

11 – DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMMISSIONS COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS

La délibération est reportée à une prochaine réunion du conseil municipal.

12 – DELIBERATION POUR DELEGATIONS CONSENTIES

AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le maire est chargé pour la durée du mandat par délégation du conseil municipal

1- De fixer, dans la limite de 1 000 €uros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
2- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
3- De passer des contrats d'assurance.
4- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
5- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
6- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros.
7- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir les zones U du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
8- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 €.
9- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
10- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts.

13 – DELIBERATION POUR L'INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DE TRESOR

Il est d'usage d'attribuer une indemnité au comptable du Trésor pour les conseils prodigués aux élus des mairies. M. Le Maire nous informe d'ailleurs qu'il a fait appel à ses services pour la compréhension des comptes de gestion et administratif de la commune et de l'eau-assainissement 2013.

14 – DELIBERATION POUR LA PARTICIPATION DES ENTREPRISES COMMUNALES AU PANNEAU INDICATEUR IMPLANTE SUR LA PLACE DE LA CROIX

Le précédent conseil municipal avait sollicité les entreprises afin de réaliser un panneau indicateur implanté sur la Place de la Croix, moyennant une participation de 35€/entreprise. La recette au bénéfice de la commune se traduira par un titre adressé par la perception de Nanteuil-le-Haudouin à chaque entreprise participante.

15 – DELIBERATION POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ATSEM AUPRES DU CONSEIL GENERAL de l'OISE.

Accord pour effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Général pour l'emploi de l'ATSEM sur la période 2013/2014.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal qu'un appel d'offre à été lancé pour le diagnostic de la solidité des murs et planchers pour le projet de la future mairie dit « LE RABELAIS ». La société VERITAS a été retenue pour un montant HT de 1 950 €.

Pour finir, la parole est donnée aux administrés présents dans la salle.

Mme FAGEDET demande au conseil municipal quelle est sa position pour la vente effective du terrain dans le lotissement des Caillois.

M. le maire répond qu'il n'a pas été mis au courant de cette signature par M. Thomas. Cette dernière a eu lieu entre les élections municipales du 23/03/2014 et l'élection du maire le 28/03/2014, avec une close de résiliation « *les présentes sont conclues sous la condition que la vente soit autorisée en cas de changement de municipalité* ».

Le conseil municipal décide donc de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil ce dossier.

Mardi 20 mai 2014

1- VENTE DU DERNIER TERRAIN A BATIR DANS LE LOTISSEMENT DES CAILLOIS

Mr Thomas, maire du précédent conseil municipal, a signé une promesse de vente du terrain communal cadastré ZC 202 d'une surface de 710 m2 à destination de construction d'immeuble a usage d'habitation pour un montant de 150000€ +8000€ de frais d'agence payés par l'acquéreur.

La présente promesse a été signée le 26 mars 2014 par les acquéreurs et le 27 mars 2014 par Mr Thomas soit 4 jours après l'élection municipale et 1 jour avant l'installation du nouveau conseil municipal.

La promesse inclut des closes suspensives au profit de l'acquéreur et une close pour la Mairie, à savoir :

« Les présentes sont conclues sous la condition que la vente soit autorisée en cas de changement de municipalité ».

Il est donc demandé au conseil municipal de donner son autorisation de vendre ou pas la dite parcelle.

Rappel historique de la vente

* Le conseil municipal en date du 23 mai 2013 décide la vente de la parcelle sans en définir les modalités.

* Le 12 juin 2013 le conseil décide de faire la vente pour un montant de 150000€ afin de financer l'internet très haut débit.

* Le 18 octobre 2013 le conseil décide :

- d'afficher la vente du terrain sur la commune pendant une période de 30 jours.

- de privilégier un jeune couple de la commune.

- de confirmer le financement pour partie du haut débit par la vente du terrain.

* Le 7 janvier 2014 Le conseil est informé que :

- L'affichage de la vente du terrain est effectué et prendra fin le 31 janvier 2014.

- Ce même jour, Mr Thomas informe le conseil municipal d'un problème de division de terrain en zone de lotissement où une parcelle avec maison fait l'objet d'une division pour y construire 2 maisons mitoyennes en plus de l'existante sur une surface parcellaire inférieure a 350m².

Rappel des droits à construire :

La parcelle ZC 202 fait partie d'un lotissement construit dans les années 1995.

Les règles d'urbanisme étaient soumises à :

-un cahier des charges propre au lotissement dont la durée était valable 10 ans.

-un règlement intérieur du dit lotissement a durée illimitée qui doit être signé par l'acquéreur pour être opposable.

- un Plan d'Occupation des Sols après les 10 ans (2005).

Le cumul de ces règles ne peut donner la possibilité de construire une maison de 210 m² de S.H.O.N. et tout ceci dans une zone bien définie sur la parcelle.

Aujourd'hui, en 2014, les règles d'urbanisme sont le PLU et au vu des articles UC5, UC6 et UC10, il est possible de construire un immeuble avec de nombreux logements qui dénaturerait la vocation même des lieux, seul l'article UC 12 pourrait en limiter le nombre.

Mr le maire indique que le dit terrain a une façade de 45 m et que la possibilité de voir une construction importante à usage locatif n'est pas à exclure.

Pour en limiter le risque, il propose de couper le terrain en 2 (environ 350m² chacun).

Ceux-ci permettraient de les vendre en primo-accession à des habitants de la commune ce qui limiterait la possibilité de voir naître de nombreux logements.

Cette vente permettrait aussi de vendre les 2 terrains au prix de 100000€, chacun viabilisé.

De plus, pour le financement du très haut débit, Mr DOUET, conseiller général, indique que le SMOTHD ferait un emprunt sur 20 ans et à charge aux communes de rembourser les annuités. Pour Ver sur Launette on pourrait compter sur un montant de 13000€ /an.

Par conséquent, la vente du terrain afin de financer le haut débit n'est donc plus une nécessité absolue.

Mr le maire donne la parole à Mme FAGEDET acquéreur potentiel de la parcelle ZC 202, présente dans la salle.

Après délibération, Mr le maire propose un vote à bulletin secret avec la question suivante :

Souhaitez-vous vendre la parcelle ZC 202 ?

Le nouveau conseil municipal décide donc de **ne pas vendre la parcelle** ZA 202 par 13 voix contre 2.

2- SIVOM

Le SIVOM a informé Mr le maire qu'il fallait, 2 titulaires et 2 suppléants pour notre commune, soit :

Titulaires : Yves CHERON et Dominique FOLGALVEZ

Suppléants : Betty COËLLE et Alexandre AZZOPARDI

3- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Liste des personnes pour siéger à la commission communale des impôts directs de la commune

Il y a 2 listes de 12 noms à constituer. Le service des impôts de Senlis désignera 6 personnes de chaque liste pour siéger.

Liste des titulaires :

DUCHENNE Bernard
CARDINAL Nicole
LALLEMAND Daniel
FOLGALVEZ Dominique
PETILLON Maylis
LOINGEVILLE Michel
MASTINI Claude
BARSKI Serge
COLIN Philippe
VAUDE Monique
DURY Chantal
LEFORT Monique

Liste des suppléants :

FAUCHET Christian
FRANÇOIS Xavier
POLTEAU Jean-Louis
CHEVALIER Dominique
BOURGEOIS Corine
COLIN Pierre
LEGRAND Joël
LALOT Dominique
PETILLON Jean
NORGUEZ Jean
SEGUIN Stéphane
SALENCY Éric

4 – QUESTIONS DIVERSES

Location ou prêt de la salle en cas de mauvais temps lors de la fête des voisins

Apres en avoir délibéré, le conseil municipal décide majoritairement que la fête des voisins a une vocation de rue ou de quartier et que le prêt de la salle n'a pas à être fait, même en cas de mauvais temps.

Panneau publicitaire

Une réclamation a été faite auprès de la mairie au sujet des entreprises figurant sur la sucette Place de la Croix.

Mr BARSKI indique que l'entreprise « Le Plessis Informatique» comme «Adimec» ont leur siège social au Plessis Belleville. Il était stipulé dans le courrier de la mairie qu'il fallait avoir son activité professionnelle à Ver sur Launette pour y figurer.

Le conseil municipal souhaitant une égalité de traitement, aucune possibilité de faire figurer un ajout n'étant réalisable et ne souhaitant y inscrire que des entreprises communales, décide de retirer la société « Le Plessis Informatique ».

Rythmes scolaires

Mr le maire rend compte de la réunion entre les communes de Ver-sur-Launette, Eve et le Centre Social de Nanteuil le Haudouin. Ce dernier serait en mesure de proposer aux 2 communes une prestation de service.

INFORMATIONS DIVERSES

Zone 30 et stationnement

Nous vous rappelons que des places de stationnement ont été aménagées dans la Zone 30 route d'Ermenonville, rue Léonce Lefèvre, rue des Bons Voisins et rue d'Ancy.
Merci de respecter le stationnement en utilisant les places matérialisées et ne pas mettre vos véhicules sur les trottoirs ou à cheval sur ceux-ci.

Nous comptons sur votre compréhension, et vous en remercions par avance.

Bruit et voisinage

La réglementation encadrant les horaires à respecter pour faire des travaux, tonte… varie en fonction des villes. Ces règles dépendent d'un arrêté municipal réglementant le bruit. Pour accéder à son contenu, vous pouvez vous rendre en mairie.
A titre informatif, sont autorisés les travaux, tonte de pelouse, etc… :

La semaine 8h30 - 12h00 et 14h00 - 19h30
Le samedi 9h00 - 12h00 et 15h00 - 19h00
Le dimanche et jours fériées 10h00 - 12h00

Réglementation sur les travaux

Tous travaux sont soumis à demande d'autorisation auprès de votre mairie.

- demande de **permis de construire** pour toute maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions. A établir en fonction de la surface habitable déjà existante ou déjà construite. Renseignements en Mairie.

- **déclaration préalable** pour rénovation, véranda de **moins de 20m2**, abris de jardin qui ne devront pas excéder 9m2, remplacement de fenêtre(s), ravalement, clôture.

- Demande d'autorisation pour le choix des couleurs référencées dans un nuancier pour les façades, volets, portes, portails et ferronneries.

Chiens dangereux : Permis de détention

- Depuis le 31 décembre 2009, tous les propriétaires de chiens de 1ère et 2ème catégorie doivent posséder un permis de détention, délivré par le maire de leur commune de résidence.
- Afin d'obtenir ce permis, le propriétaire du chien doit fournir les pièces justifiant l'identification du chien, la vaccination antirabique, une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par l'animal, la stérilisation du chien de 1ère catégorie et produire l'attestation d'aptitude et l'évaluation comportementale de l'animal.
- Pour rappel, toute morsure d'une personne par un chien doit être déclarée en mairie.
- Enfin, en cas de danger grave et immédiat, le maire, ou a défaut, le préfet peut ordonner par arrêté que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt et faire procéder à son euthanasie après avoir obtenu l'aval préalable d'un vétérinaire désigné par la direction des services vétérinaires.

Actualités

Déluge de grêle : D'importants dégâts à LOISY et VER SUR LAUNETTE

Un déluge de grêlons gros comme des balles de tennis s'est abattu dans la nuit du dimanche 08 juin 2014 au lundi 09 juin 2014 sur notre commune et quelques communes avoisinantes.

Un blessé est à déplorer et des dégâts matériels importants.

Au matin, les habitants constataient les dommages : tuiles éclatées, pare-brises étoilés ou explosés, toitures trouées…

La violence de l'orage a surpris les riverains, même si notre département avait été placé en vigilance orange.

Les élus ont mis en place une permanence dès le début de matinée du lundi en mairie pour recenser les dégâts. Après l'accalmie, il est à déplorer que toutes les habitations de Loisy ont été sinistrées et plusieurs pavillons à Ver Sur Launette, sans compter les nombreux dégâts sur les véhicules qui stationnaient à l'extérieur.

Les sapeurs-pompiers du département et entreprises sont intervenus le lundi et les jours suivants pour apporter les premières réparations et bâcher les habitations touchées. Une solidarité s'est formée spontanément entre les habitants en apportant échelles, tuiles, bâches…

Malgré les dégâts causés le dimanche et le lundi par le déluge de grêle et la demande de la mairie auprès du préfet, la préfecture de l'Oise a annoncé que l'état de catastrophe naturelle ne peut être reconnu pour ce type de phénomène car « une garantie peut être souscrite auprès d'un assureur dans la cadre d'un contrat d'assurance classique couvrant les habitations ou les véhicules ». La mairie vous a donc fourni dans la semaine suivante une attestation précisant les dates des évènements pour vos assureurs.

Aujourd'hui, la commune panse ses plaies !

ECOLE

RENTREE DES CLASSES :
Mardi 2 septembre 2014

LES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2014/2015

Dès la prochaine rentrée des classes, notre école va expérimenter les nouveaux rythmes scolaires. Ce projet, difficile à mettre en place, demande un changement d'organisation aussi bien pour les familles que pour notre commune. Pour cette première année, nous avons opté pour la découverte de nouvelles activités artistiques, culturelles et sportives de qualité. Effectivement, en milieu rural, éloigné des infrastructures, les activités extrascolaires pour nos enfants ne sont pas toujours aisément accessibles à tous, c'est pourquoi nous voulons donc profiter de cette réforme pour que cela évolue.

Les cours se dérouleront sur 5 matinées, du lundi au vendredi et 3 après-midi, lundi, jeudi et vendredi. Le mardi après-midi sera consacré aux nouvelles activités.
Ne pouvant faire venir des animateurs ¾ heure par jour (qui serait beaucoup trop onéreux) et modifier les horaires de passage des bus, cette solution, en concertation avec les parents d'élèves et professeurs des écoles, nous a paru la plus adaptée.

L'organisation d'un périscolaire le mercredi après midi reste encore à définir car très peu de familles se sont aujourd'hui déclarées intéressées. De plus, des études ont été menées pour l'aménagement de cette demi-journée et il s'est avéré que ce service engendrerait un coût non négligeable pour la collectivité et les parents.

Le Centre Social Rural de Nanteuil Le Haudouin, qui a accompagné plusieurs communes de notre Canton dans la mise en place de ces nouvelles activités, nous guidera dans ce changement. La mutualisation des animateurs et l'organisation avec d'autres communes voisines, nous permet de proposer des activités intéressantes à un moindre coût, variable en fonction des revenus et similaire à celui du périscolaire ou aux tarifs proposés par les associations, clubs ou conservatoires.

Les tarifs pour la prochaine rentrée :

En €uros	T1	T2	T3	T4
Accueil matin	1,18	1,25	1,32	1,39
Repas	2,68	2,68	2,68	2,68
Accueil midi	2,14	2,27	2,39	2,51
Accueil soir	3,38	3,58	3,78	3,98
TAP	3,00	3,70	3,90	4,10

TAP : Temps d'Activités Périscolaires

Ainsi, tous les enfants de notre village auront la possibilité de bénéficier, sur place, de sessions de 6 semaines d'ateliers afin de découvrir de nouvelles activités telles que l'écologie, le music-hall, de nouveaux sports et pourquoi pas l'initiation à la pratique d'un instrument à vent.
Une ouverture d'esprit et une chance d'épanouissement supplémentaire pour nos enfants!
A chaque période de vacances, ils pourront changer et appréhender une nouvelle activité.

Les détails de cette nouvelle organisation, ainsi que les thèmes proposés vous seront présentés prochainement.

Festivités

Toutes les conditions d'une belle journée étaient réunies pour que la Brocante du Dimanche 04 mai soit un franc succès : le plein d'inscriptions, une météo printanière et des acheteurs motivés. Les affaires ont parait-il été bonnes et tout le monde est reparti satisfait.

L'occasion idéale de se défaire de bric-à-brac pour certains et, pour d'autres, de dénicher l'objet rare et insolite.

L'association VER LOISY'R tient à remercier les organisateurs et les exposants pour leur participation qui a contribué à la réussite de cette journée ainsi que la mairie de Ver pour la logistique. Une mention particulière aux mamans mobilisées à la buvette pour leur implication et leur gentillesse.

Au plaisir de vous retrouver à une prochaine édition.

Nos ainés

Comme chaque mois, se tient la réunion des aînés à la salle communale. L'occasion pour les aînés ruraux de se retrouver et partager un bel après-midi autour de cafés et gâteaux.

Au programme du 17 juin 2014 : Belote, Rummikub, papotages …

INFORMATIONS :

Près de chez vous, vous avez connaissance de personnes isolées ! Nous pouvons les aider en leur envoyant des employés qualifiés, ayant le statut de personnel de convivialité. Celui-ci est mis à disposition par le Conseil Général de l'Oise une fois par semaine pendant 1 heure 1/2 pour de la lecture, sortie, jeux … selon les besoins.

Ce dispositif est gratuit pour les plus de 65 ans sans condition de ressources et pour les moins de 65 ans bénéficiant de l' APA.

Pour tous renseignements, Martine HUIN au 06 74 48 62 21

ASSOCIATIONS

L'ASSOCIATION VER SUR LAUNETTE TENNIS DE TABLE

Vous invite le **Mardi et le Jeudi de 20 h à 22 h** pour pratiquer le tennis de table en loisir, encadré par des entraîneurs diplômés (Michel, Hugues et Michel) qui seront très heureux de jouer avec vous à la salle polyvalente de VER SUR LAUNETTE, près de la Mairie.

Pour les compétiteurs, nous avons intégré une entente du VALOIS composée de quatre clubs : BETZ, NANTEUIL LE HAUDOUIN, LE PLESSIS BELLEVILLE et VER SUR LAUNETTE.

Ayant un problème de disponibilité de salle pour les compétitions du Samedi et du Dimanche, cette entente nous permet en tant que membre licencié, de profiter d'espaces plus importants ainsi que d'horaires attractifs encadrés par des entraineurs diplômés.

Résultats de l'entente pour cette saison :

Equipe 1 : montée en R3
Equipe 2 : maintien en D1
Equipe 3 : maintien en D1
Equipe 4 : maintien en D1
Equipe 5 : maintien en D3

Toutes les informations sont disponibles sur le site EPEV : www.pingoise.com

NOUS VOUS ATTENDONS LE MARDI ET LE JEUDI A LA SALLE POLYVALENTE DE VER SUR LAUNETTE

Correspondant et Président : Michel PICARD - tél : 06 22 14 25 35

L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILLIAUX DE LOISY-VER

Propose des parcelles de terre pour cultiver vos propres légumes dans un cadre champêtre et une ambiance conviviale.

Il reste 3 parcelles d'environ 100 m2 de disponibles.

Pour tous renseignements :

Emmanuel PILLOY
Président de l'association
06.08.03.39.96

Sylvia MOREAU
Secrétaire
syoisemoreau@free.fr

GYM FORM' BIEN-ETRE

VER SUR LAUNETTE

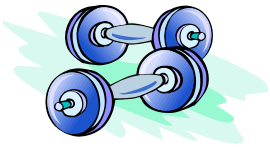

L'association vous propose toute l'année des activités de remise en forme à la salle polyvalente

GYM FORM' BIEN-ETRE

LUNDI

DE 19 H 30 à 20 H 30

Step/Cardio danse

MERCREDI

DE 18 H 30 A 19 H 30

Gym douce

Renforcement musculaire

Stretching

DE 19 H 30 A 20 H 30

Gym tonique

Renforcement musculaire

Stretching

SAMEDI

DE 9H30 A 11H30

Marche Nordique en forêt d'Ermenonville

Renseignements et inscriptions

Christiane HUE 03.44.54.77.31 – chrisgym60@gmail.com

Dîplomée d'Etat Métiers de la Forme et de la

Fédération Française de Randonnée Pédestre

A SAVOIR …

Le Conseil Général de l'Oise recherche des **assistantes familiales.**

Pour tous renseignements, Martine HUIN au 06 74 48 62 21

A VENIR …

- **Lundi 14 juillet 2014** : Cérémonie. RDV à 11 H 00 à la salle polyvalente.
- **Mardi 26 août2014** : Rassemblement des ainés.
- **Samedi 13 septembre 2014 :** VER LOISY'R organise une soirée concert. Nous accueillerons la Chorale "L'OISEAU LYRE" de Senlis qui viendra interpréter son nouveau répertoire dans l'église de Ver.
  Des informations complémentaires : horaires, tarifs et programme vous seront communiqués dès la rentrée prochaine.

- **Mardi 30 septembre 2014** : Rassemblement des ainés.
- **Mardi 21 octobre 2014** : Rassemblement des ainés.

ETAT CIVIL

Naissances :

- Camille MONJUSIAU née le 25 mai 2014
- Maël HIDALGO PACE né le 27 mai 2014

Toutes nos félicitations aux parents

Décès :

- M. Lucien VAUDE décédé le 06 mai 2014
- M. Michel NEUTELEERS décédé le 14 mai 2014
- M. Gaston FLORET décédé le 17 mai 2014
- Mme Raymonde PATOUT décédée le24 mai 2014

Toutes nos condoléances aux familles

Jeux n°2

Les 7 Differences

Trouve les 7 différences entre ces deux images!

Intrus

Une des petites images n'est pas extraite de la grande, laquelle?

Doubles

Un seul animal est dessiné qu'une seule fois, lequel?

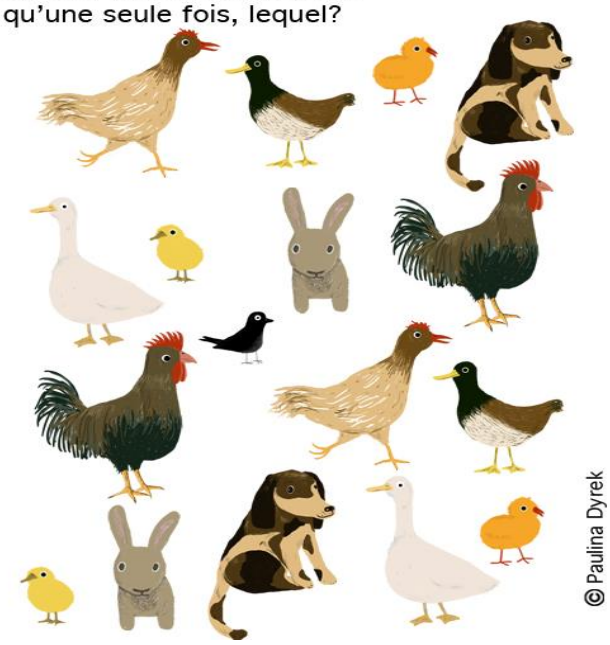

SUDOKU

Facile :

6	4					3		
					3	6		8
9			7					
		2	5		6		7	1
		4				9		
7	5		4		9	8		
					1			5
5		8	6					
		7					8	3

Moyen :

2			3	1	9	7		
9	1		5					3
						9	1	2
			1					
	7	5				4	2	
					6			
3	9	7	6					
4					5		7	8
		2	7	3	4			9

La règle *: Chaque chiffre de 1 à 9 doit être présent une et une seule fois sur les lignes, les colonnes et les régions (9 carrés de 3X3)*

Ne pas jeter sur la voie publique